



COMMUNE DE STEINBOURG

2015 - 088

ARRETE MUNICIPAL N° 88/ 2015  
POUVOIRS DE POLICE

Affiché-Notifié  
Rendu exécutoire

le - 3 DEC. 2015

Gilles DUBOURG,  
Maire

**ARRETE**  
**portant ouverture de magasin le dimanche**

Le Maire de la commune de STEINBOURG,

- Vu la Loi n° 2008 – 67 du 21 janvier 2008,
- Vu le Code du Travail et notamment en son chapitre IV, les articles L 3 134 – 1 et suivants,
- Vu le Statut Départemental du Bas-Rhin – arrêté préfectoral du 25 juin 1938, et notamment ses articles 3 et 5,
- Vu la demande déposée par l'épicerie 8 à Huit,
- Vu les avis favorables des commerçants locaux,
- Vu les horaires de culte dans la commune,

**Arrête**

Article 1

Les commerces locaux : boulangerie, boucherie, épicerie sont autorisés à exercer leur commerce de 9h à 12h les dimanches et jours fériés à l'exclusion des dimanches de Pâques, Pentecôte et le jour de Noël.

Article 2

Le magasin de journaux est autorisé à ouvrir son établissement de 10h à 12h, le dimanche et les jours fériés à l'exclusion du dimanche de Pâques, Pentecôte et le jour de Noël.

Article 3

En application de l'article L 3 134 – 2 du Code du Travail, l'emploi de salarié est strictement interdit les dimanches et jours fériés. C'est l'exploitant du magasin et lui seul qui assurera le service de la clientèle.

Article 4

Toute autre demande tendant à augmenter les horaires d'ouverture, à employer des salariés sera soumis à une concertation préalable avec Monsieur le Sous-Préfet, avec les partenaires sociaux et à l'avis motivé de la DIRECCTE d'Alsace.

Article 5

Les horaires seront affichés à la porte du magasin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Ampliation de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE, au titre du contrôle de légalité,
- à l'Institut du Droit Local,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à la DIRECCTE, Alsace,
- aux commerçants concernés,
- à la gendarmerie de SAVERNE,
- à l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 3 décembre 2015  
Gilles DUBOURG,  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
067-216704783-20151203-AR03122015-001-  
AI  
Date de télétransmission : 04/12/2015  
Date de réception préfecture : 04/12/2015